

**Séance du 14 avril 2026**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 37  
Absents : 5  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 0  
Votes pour : 36  
Votes contre : 0  
Abstention : 4  
Suffrages exprimés : 36

**Titulaires présents :** J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, F. FLORI, V. FRESET, P. GROSS, P-Y. GUÉRO, P. GUIGUON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCACI, A. NAWROT, C. O'KEEFFE, V. ORIAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, N. POUILLET, C. RAFAEL, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** F. MOZER à L. BROS-ZELLER, P. LABEUCHE à J. CHIPAUX, F. MONCHABLON à J. KARLÉ

**Date de la convocation**

02/04/2026

**Date de publication**

16/04/2026

**Secrétaire de séance :** P. MIESCH

**Délibération n° 031-2026**

**Objet :** Indemnités de fonction

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-12, L5214-8 et R5214-1,
- les délibérations n°027-2026, 028-2026 et 029-2026 respectivement relatives à l'élection du Président, à la détermination de la composition du bureau et à l'élection des membres du bureau,

Considérant

- que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,
- que la population de la Communauté de communes des Vosges du sud étant comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, l'indemnité maximale de Président correspond à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celles de Vice-président à 20,63 % de ce même indice,
- que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour et 4 abstentions,

**FIXE** comme suit les indemnités du Président et des Vice-présidents :

- Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Vice-président : 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**PRECISE** que ces indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Patrick MIESCH